

SEP 3 - 1980



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
S/14143  
2 septembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 AOUT 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à sa note PO 230 SOAF (2-2-3-1) datée du 2 juillet 1980, demandant des précisions sur les mesures prises par les Etats-Unis conformément aux dispositions des résolutions 418 (1977) et 473 (1980).

Les précisions réclamées dans la note du 2 juillet 1980 du Secrétaire général ont déjà été fournies par les Etats-Unis dans la note qui lui a été adressée le 8 décembre 1977 (S/12479) et dans celles adressées au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) les 23 mai 1979 (S/AC.20/15) et 10 avril 1980 (S/AC.20/25).

Pour résumer brièvement la position de son gouvernement, le représentant des Etats-Unis déclare ce qui suit :

- En février 1978, les Etats-Unis ont adopté des dispositions réglementaires en application de l'Export Administration Act pour interdire la livraison d'aucune marchandise à l'armée ou à la police sud-africaine ou les livraisons de marchandises destinées à leur usage. Il est à noter que cette réglementation va au-delà des exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

- Les Etats-Unis n'autoriseront pas la vente d'ordinateurs destinés à l'armée ou à la police sud-africaines ou aux organismes directement chargés d'appliquer la politique d'apartheid.

- Le Gouvernement des Etats-Unis désapprouve tout transfert par une tierce partie à l'Afrique du Sud de biens et de services liés à la défense fournis à l'origine par lui.

- Aucune licence valable n'a toujours été accordée par les Etats-Unis pour la fabrication de matériel militaire en Afrique du Sud.

- Les Etats-Unis continueront à appliquer scrupuleusement les deux résolutions du Conseil de sécurité en veillant à ce que leur législation intérieure soit bien respectée.

- Les Etats-Unis continueront à coopérer avec le Comité chargé de faire respecter l'embargo sur les armes pour enquêter sur toute infraction à l'interdiction des ventes de matériel militaire à l'Afrique du Sud.

- Le représentant des Etats-Unis demande que le texte de la présente note soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

-----